

Axe lutte contre les discriminations

Appel à projets « Lutte contre les discriminations »

Règlement de participation

Article 1 - Cadre général

Dans le cadre du nouveau contrat de ville, la lutte contre les discriminations se traduit depuis 2024, non plus comme un plan territorial de Lutte Contre les Discriminations mais devient un axe d'intervention du contrat de ville « Engagements quartier 2030 » et doit intégrer :

- une objectivation des discriminations vécues sur le territoire,
- une approche intégrée, mobilisant le droit commun,
- et un programme opérationnel d'actions.

L'axe lutte contre les discriminations est adopté sur pour une période de 6 ans, de 2024 à 2030, Il définit :

- **Le périmètre cible :**

Les territoires de la politique de la ville (les territoires prioritaires et les territoires de veille) ;

- **5 critères de discriminations ciblés :**

Les discriminations liées au lieu de résidence (quartiers relevant de la politique de la ville), liées à l'origine réelle ou supposée, les discriminations sexistes, les discriminations liées à l'âge (en priorité les discriminations concernant les jeunes), et les discriminations envers les personnes LGBT+ (lesbiennes, gays, bisexuelles, transidentitaires, queer, intersexes)

Pour information, les 4 orientations principales de l'axe lutte contre les discriminations du contrat de ville sont :

- 1 - sensibiliser les habitant-e-s
- 2 - qualifier et former les professionnel-le-s
- 3 - mener/soutenir des initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés
- 4 - favoriser l'accès aux droits des victimes

Dans le cadre de l'orientation 3, et en application des délibérations du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015, du 8 novembre 2018 et du 16 décembre 2019, la Métropole poursuit sa politique de soutien aux initiatives associatives, via le lancement d'un appel à projets.

Article 2 - Nature des projets

Cet appel à projets en direction des associations vise les axes suivants :

- La sensibilisation en direction des plus jeunes, sur les thématiques de l'égalité, la prévention et la lutte contre toutes les discriminations, et en particulier les discriminations liées à l'origine, ainsi

que les discriminations sexistes, l'adresse lieu de résidence, les discriminations liées à l'âge, les discriminations liées au public LGBT+.

- La mise en place d'outils et de dispositifs permettant de prévenir les processus discriminatoires.

Article 3 - Conditions de participation

Peuvent bénéficier de ce financement : les associations domiciliées sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, ou tout autre association dont l'intervention se déroule sur ce même périmètre, et ayant un projet collectif sur les thèmes de l'égalité et de la lutte contre les discriminations. Plusieurs associations peuvent se regrouper et présenter un projet collectif.

Le projet présenté devra être mis en œuvre sur les territoires du Contrat de Ville de la Métropole Rouen Normandie, et toucher plusieurs communes différentes. Un dossier d'envergure uniquement communal ne pourra pas être examiné par la Métropole (sauf à titre exceptionnel si l'action a un caractère expérimental et a vocation à être étendue) et sera retourné à la commune concernée.

Article 4 - Critères de sélection

Les critères suivants seront pris en compte pour l'analyse des projets :

- Impacts du projet au regard de l'égalité et de la lutte contre les discriminations
- constats et objectifs du projet
- caractère pluri-communal du projet
- caractère innovant
- prise en compte de l'égalité femmes-hommes
- qualité de la démarche pédagogique pour les actions de sensibilisation
- développement de la capacité d'agir des publics concernés
- partenariats/complémentarités avec les autres acteurs du territoire
- articulation avec les autres dispositifs/projets du territoire
- faisabilité financière et technique
- modalités de suivi et de restitution du projet
- méthode d'évaluation

Une même opération, se déroulant sur un même territoire, ne pourra pas bénéficier du soutien de la Métropole plus de 2 fois dans le cadre de cet appel à projets.

Article 5 - Calendrier des projets

Les projets proposés doivent se dérouler durant l'année civile concernée ou sur le calendrier de l'année scolaire.

A titre exceptionnel, selon la nature des projets, il est possible de présenter un projet pluriannuel ; dans ce cas le projet devra être décrit par année et présenté avec un budget prévisionnel correspondant à chaque année.

Article 6 - Aide proposée

Le montant total consacré par la Métropole à l'appel à projets est de 45 500 euros maximum.
Les sommes proposées sont de 2 500 à 10 000 euros par projet (en moyenne).

Le taux de subvention de la Métropole ne pourra pas dépasser 80% du coût total de l'action.
En cas de co-financement du projet par une commune, les aides devront être sollicitées sur le fondement de compétences différentes, compte tenu du principe d'exclusivité entre une intercommunalité et ses communes membres.

Article 7 - Dates clés

- 27 octobre 2025 : ouverture de l'appel à projets
- 19 décembre 2025 : date limite d'envois des dossiers
- 9,10,11 février 2026 : instruction et sélection des projets

Article 8 - Procédure d'instruction

Les dossiers seront instruits par la Métropole, qui effectuera, avec ses partenaires, un travail de présélection, puis examinés lors des comités techniques d'instructions politique de la ville en février 2026.

Article 9 - Éléments à fournir

Le dossier de demande de subvention CERFA 12156*06 à utiliser est téléchargeable au lien suivant :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>

La notice du dossier de demande de subvention précise les pièces à joindre pour que le dossier soit recevable : <https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51781&cerfaFormulaire=12156>

N'hésitez pas à joindre à votre dossier tout élément utile à l'examen du projet.

Rappel :

Un « compte rendu financier » doit être effectué dans les 6 mois suivant la fin de l'action. Ce formulaire Cerfa est en ligne ici : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

Dans le cadre de la démarche de suivi-évaluation du Contrat de Ville, une fiche bilan-suivi sera également à compléter à l'issue de votre action (modèle ci-joint) à renvoyer au courriel suivant :
hadidiata.soumare@metropole-rouen-normandie.fr

Article 10 - Dépôt des demandes de subventions

Les dossiers sont à adresser au plus tard le 19 décembre 2025 à renvoyer au courriel suivant :
hadidiata.soumare@metropole-rouen-normandie.fr

Contact

Pour tout renseignement vous pouvez :

- Adresser un mail à : hadidiata.soumare@metropole-rouen-normandie.fr